

Nombre de membres
En exercice : 9
Présents : 7
Pouvoirs : 1
Votants : 8

603

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 15 octobre 2022

PRÉSENTS : LIONS Gilles FICHTEN Marie-Pierre
MARC-MARTIN Nicole JULIEN Gilles TEITGEN Carole THIBAUT Darig
LIONS Pascale

Absent (s) excusé (s) : DEBRUYNE Caroline
Absent non excusé : FRANQUELIN J.Philippe
Pouvoir (s) : Mme DEBRUYNE donne pouvoir à Mme FICHTEN
Secrétaire de séance : FICHTEN M.Pierre

339-ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER- CONTROIS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Monsieur le maire informe le conseil que l'Etablissement Public Loire réalise de nombreuses missions pour la Communauté de Communes Val de Cher – Controis :

- Délégation de la gestion des digues du Cher
- Mise en œuvre des actions du SAGE Cher Aval
- Mise en œuvre des actions de prévention des inondations

Le conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher-Controis lors de sa séance du 26 septembre 2022, a sollicité l'adhésion à l'Etablissement Public Loire ; ce qui lui permettrait de prendre part aux décisions du comité syndical. La cotisation annuelle s'élèverait à 1 123 euros.

Conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois, sur le principe d'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis à l'Etablissement Public Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse le principe d'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis à l'Etablissement Public Loire à 6 voix contre et 2 pour.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

Transmis en préfecture le 31 octobre 2022

Certifié exécutoire le 31 octobre 2022

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

04 NOV. 2022

